



(VAUCLUSE)

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'APT

REF: CR/GF

N° 014124

Ouverture et organisation de l'enquête publique ayant pour objet le projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Publié le :

Vu, le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-46 ;

Vu, le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-36 et suivants, relatifs à la procédure de modification d'un PLU, et les articles R104-12 et R104-28, relatifs à la procédure d'examen au cas par cas ;

Vu, le Décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu, la délibération n° 3012 du 23 mai 2023 du conseil municipal portant prescription de la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu, la délibération n° 3091 du 06 février 2024 du conseil municipal portant sur l'état d'avancement de la modification n° 1 du PLU au regard de l'avis conforme n° CU-2023-3561 du 18 décembre 2023 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Provence – Alpes – Côtes d'Azur ;

Vu, l'avis de la MARE dispensant la procédure du projet de modification n°1 du PLU d'évaluation environnementale ;

Vu, la demande de désignation d'un commissaire enquêteur en date du 12 mars 2024 auprès du Président du Tribunal Administratif de Nîmes en vue de mener l'enquête publique relative au projet de modification n°1 du PLU ;

Vu, la décision n° E24000032 / 84 en date du 22 mars 2024 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes désignant Madame Chantal EXBRAYAT-DUMAS en qualité de commissaire enquêteur et de Monsieur Jacques SUBE en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour les besoins de l'enquête publique ;

Vu, les pièces du dossier soumis à enquête publique,

CONSIDERANT, que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités du déroulement de l'enquête,

CONSIDERANT, que ce dossier est constitué conformément aux dispositions des codes précités,

ARRÊTE

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20240418-014124-AR
Date de réception préfecture : 22/04/2024

Article 1er : Il sera procédé à une l'enquête publique, afin d'assurer l'information et d'offrir à la population la possibilité de recueillir leurs avis et remarques concernant le contenu du dossier d'urbanisme portant sur la **modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**.

Cette enquête publique se déroulera du mardi 7 mai 2024 au lundi 10 juin 2024 (clôture de l'enquête à 12h00) pour une durée de 30 jours consécutifs.

Dans le cadre de cette procédure, le Président du Tribunal Administratif de Nîmes a désigné Madame Chantal EXBRAYAT-DUMAS, avocate, en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Jacques SUBE, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Pendant la durée de l'enquête publique, un site internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses observations et propositions directement est ouvert à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5374>

Objet de la modification n°1 du PLU :

La procédure de modification n°1 du PLU approuvée en conseil municipal par délibération n° 3012 du 23 mai 2023 et réitérée par délibération n°3091 du 06 février 2024 a pour objectif de permettre la construction d'un hôtel restaurant sur les parcelles cadastrales BD 137 et BD 138 et sur une parcelle issue du domaine public communal.

Suite à l'avis conforme de la MRAe n° CU-2023-3561 du 18 décembre 2023 le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune d'Apt (84) ne nécessite pas d'évaluation environnementale dès lors qu'il n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Article 2 :

Le dossier d'enquête pourra être communiqué à toute personne sur sa demande et à ses frais dès la publication du présent arrêté.

Les pièces des dossiers, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie d'Apt, siège de l'enquête publique, pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et 14 h à 17 h 30 et le vendredi de 8 h à 12 h et de 14 h à 17 h sauf les jours fériés et les jours de fermetures exceptionnelles.

Pendant le délai de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du projet de modification n°1 du PLU pour consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou bien les adresser au commissaire enquêteur par écrit à la mairie d'APT - BP 171 - 84405 APT cedex - ou par voie électronique à l'adresse internet dédiée : enquete-publique-5374@registre-dematerialise.fr, jusqu'au lundi 10 juin 2024 à 12 h.

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs

Accusé de réception en préfecture 084-218400034-20240418-014124-AR Date de réception préfecture : 22/04/2024
--

délais sur le registre dématérialisé :
<https://www.registre-dematerialise.fr/5374> et donc visibles par tous.

Le dossier sera aussi consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public gratuitement en mairie d'Apt durant les heures habituelles d'ouverture et directement sur le site :
<https://www.registre-dematerialise.fr/5374>

Article 3 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, ses propositions écrites et orales à la **Mairie d'APT, place Gabriel Péri, aux dates ci-après :**

- **Mardi 7 mai de 9h à 12h (jour d'ouverture de l'enquête)**
- **Jeudi 16 mai de 9h à 12h**
- **Mercredi 29 mai de 14h à 17h**
- **Lundi 10 juin de 9h à 12h (jour de clôture de l'enquête)**

Article 4 :

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant la durée de l'enquête. Pendant ce délai, les observations et propositions du public sur les projets soumis à enquête publique sont consultables :

- pour celles transmises par voie électronique, directement sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5374> et donc visibles par tous.
- pour celles reçues par le commissaire enquêteur, consignées sur le registre ou transmises par voie postale en format papier à la mairie.

Des informations sur les projets peuvent être demandées à l'adresse suivante : [**urbanisme.plu.rev@apt.fr**](mailto:urbanisme.plu.rev@apt.fr)

Article 5 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres sont clos et signés par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur dresse, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, le Procès-Verbal de synthèse qu'il remettra au Maire qui dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées, au Maire. Simultanément, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet de Vaucluse et au Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

Article 6 :

Un mois après la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions sont

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20240418-014124-AR
Date de réception préfecture : 22/04/2024

consultables en version papier à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et en version numérique sur son site internet pendant une durée d'un an.

Article 7 :

Le présent arrêté sera publié sur le panneau d'affichage des actes réglementaires de la mairie d'Apt.

Un avis d'enquête publique unique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux ci-après :

- La Provence_Eurosud- rubrique annonces légales
- Les Petites Affiches : rubrique annonces légales.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant la durée de celle-ci, l'avis d'enquête sera affiché à la mairie et publié sur son site internet avec un lien vers le registre dématérialisé.

Article 8 :

Après l'enquête publique, le projet de modification n° 1 du PLU, éventuellement modifié, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

Article 9

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Vaucluse
- Madame le Commissaire Enquêteur titulaire
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de Vaucluse
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes

Fait à Apt, le 18 avril 2024

**Le Maire d'Apt,
Véronique ARNAUD-DELOY**



Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20240418-014124-AR
Date de réception préfecture : 22/04/2024